

Délibérations du Conseil Municipal du 02 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux du mois de Juin, à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 11

- Vincent MINIER : Maire

- M LAURENT Yann, Mme TRICOIRE Isabelle, GOLIAS Chantal, Mme GOUR Christèle, M. MONREAL Louis : Adjoints

- M SIMONNEAUX Joseph, Mme CHATTON Valérie, Mme BOVI Aurélie, M. TARDIF Christophe, Mme QUEMERAIS Séverine : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 7 (dont 6 pouvoirs)

Mme BEIGNON Séverine (pouvoir à Mme QUEMERAIS), M LEBRETON Gervais (pouvoir à M. MONREAL), CHATELLAIN Marie-Anne (pouvoir à Mme GOLIAS), Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence (pouvoir à Mme CHATTON), Mme HASLE Nathalie, M DENIGOT Patrick (pouvoir à Mme GOUR), M. COLIN David (pouvoir à M. TARDIF), Mme MLYNARSKI Caroline

Absents : 0

Nombre de votants : 17

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 29/05/2018

Mme QUEMERAIS prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 mai 2018

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 16 mai 2018.

Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.

2018-21 :

Modifications de temps de travail inférieures à 10% d'emplois à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée ; à la suppression des TAP et à la réorganisation des besoins en ménage, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de 5 emplois correspondants : Soit 2 adjoints techniques territoriaux (1 personnel de ménage et 1 atsem); 2 adjoints d'animation territoriaux (1 atsem et 1 agent animation) ; 1 ATSEM principal 2^{ème} classe (Atsem).

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de :

- Adjoint Technique Territorial (ménage) à temps non complet créé initialement pour une durée de 27,98/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à 27,27/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à compter du 01/09/2018 ;

- Adjoint Technique Territorial (atsem) à temps non complet créé initialement pour une durée de 31,52/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à 28,37/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à compter du 01/09/2018 ;

- Adjoint Animation Territorial (atsem) à temps non complet créé initialement pour une durée de 31,85/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à 30,73/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à compter du 01/09/2018 ;

- Adjoint Animation Territorial (animation) à temps non complet créé initialement pour une durée de 17,58/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à 16,01/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à compter du 01/09/2018 ;

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe (Atsem) à temps non complet créé initialement pour une durée de 33,86/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à 31,17/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à compter du 01/09/2018 ;

Les modifications du temps de travail n'excèdent pas 10 % du temps de travail initial et n'ont pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- ADOPTE la proposition du Maire,

- MODIFIE le tableau des emplois,

- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2018-22 :

Opération d'aménagement impliquant un sursis à statuer

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le sursis à statuer est un moyen pour l'administration de ne pas répondre immédiatement à une demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations, dans certains cas très strictement délimités par la loi. Il est régi par l'article L424-1 du code de l'urbanisme. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

Il peut notamment être invoqué lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse :

- l'exécution de travaux publics dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ;

- la réalisation d'une opération d'aménagement dès lors qu'a été publiée une délibération du conseil municipal prenant en considération le projet d'aménagement et délimitant les terrains concernés.

La décision prend la forme d'un arrêté motivé du Maire.

Considérant le marché en cours ayant pour objet : « *Etudes préalables et réflexions sur les évolutions du périmètre scolaire et périscolaire dans le cadre d'un centre bourg revitalisé* »,

Considérant la délibération n°2017-41 du 07/10/2017 attribuant ce marché,

Considérant les premiers scénarii d'évolutions proposés sur le périmètre de la rue du Vieux Bourg, de la rue des Calvaires et de la rue du Fresche,

Monsieur le Maire expose qu'il est opportun de motiver que cette opération d'aménagement peut impliquer la mise en œuvre d'une procédure de sursis à statuer pour les autorisations d'urbanisme à venir.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- DONNE un avis FAVORABLE à l'opération d'aménagement du périmètre scolaire et périscolaire dans le périmètre délimité des rue du Vieux Bourg, rue des Calvaires, rue du Fresche, particulièrement sur les terrains AB 146, 205, 475, 476, 477, 457, 469, 468, 467, 130, 132, 473, 474, 472, 466, 446, 447, 453, 479, 478, 236, 251, 253, 489, 490, 491, 483, 485.

- EMET le souhait que M. le Maire enclenche la procédure de sursis à statuer lorsque l'autorisation d'urbanisme sollicité entre dans le cadre précédemment mentionné de l'opération d'aménagement du périmètre scolaire et périscolaire.

Séance levée à **11h40**

Suivent les signatures :